



# Communiqué

le 31/07/2015

## Annulation des examens professionnels et concours : recours du SNSPP-PATS-FO !

Le SNSPP-PATS-FO adresse un recours gracieux au ministre de l'Intérieur afin de contester l'annulation des différentes épreuves d'examens professionnels et de concours annoncée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

Si cette requête était rejetée, nous proposerions à tous les agents qui le souhaitent (adhérents ou non au SNSPP-PATS-FO) des modèles individuels de demande d'indemnisation pour les préjudices causés par cette annulation injuste. Nous regrettons que les autres organisations syndicales n'aient pas entamé de démarche similaire.

En tant qu'organisation syndicale représentative, il nous appartient de monter au front pour dénoncer les failles de l'Administration dont vous, collègues, êtes à nouveau victimes !

Malheureusement, force est de constater que le SNSPP-PATS-FO est encore le seul à agir et à oser dénoncer les inepties de la Direction Générale de la Sécurité Civile (DGSCGC) qui croit qu'il suffit d'envoyer un mail pour pouvoir annuler des épreuves d'examens et de concours dont dépend la carrière de milliers d'agents.

Où sont les arrêtés et les documents réglementaires ?

Aux organisations syndicales non-représentatives qui prétendent toujours « avoir raison » sur tout mais ne produisent rien si ce n'est du vent, cette manière de traiter vos collègues, vos amis, ne vous indignent-elle pas ? A celles-là, nous disons : il est grand temps de laisser les belles paroles de côté et de vous relever les manches pour défendre réellement ceux qui vous ont offert vos sièges (pour ceux qui en ont) !

C'est exactement ce que le SNSPP-PATS-FO fait au quotidien car nous avons bien à l'esprit que c'est grâce à vous, que nous avons les moyens et la force de pouvoir nous battre, toujours dans l'intérêt de la profession, du service public et de ses serviteurs.

L'annulation de ces examens professionnels et concours est inadmissible et l'on cherche encore à qui cela profite...Certainement pas aux agents concernés ! C'est pour cela que le SNSPP-PATS-FO ne lâchera rien, que l'on soit en période électorale ou pas !

*Proposer- négocier-contracter*



Arcachon, le 22 juillet 2015

**Monsieur Bernard CAZENEUVE**  
Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75800 PARIS cedex 8

Nos réf. : PB/AS/15-084

**Objet : recours gracieux annulation examens professionnels et concours capitaine sapeurs-pompiers-professionnels**

Courrier envoyé en RAR

Monsieur le Ministre,

Dans un courrier en date du 3 juillet 2015 demeuré à ce jour sans réponse, nous vous demandons de maintenir les examens professionnels de lieutenant de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe ainsi que les concours de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au regard des motifs exposés.

Par courriel, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) a annoncé, le 20 juillet 2015 l'annulation des différentes épreuves écrites.

Pourtant, et sauf erreur, cette annulation n'a été suivie d'aucun arrêté ou autre document réglementaire venant officiellement confirmer cette décision.

Si tel est réellement le cas, cette annulation par mail simple n'a selon nous aucune valeur juridique, comme nous l'avons indiqué à la DGSCGC le 21 juillet 2015.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que renouveler notre demande de maintien des différents examens professionnels et concours, ce qui éviterait l'introduction de nombreux recours de plein contentieux émanant des candidats.

Nous pouvons en effet imaginer qu'un juge pourrait considérer l'inaction et le défaut d'anticipation de la DGSCGC, laquelle n'ignorait pas que de graves illégalités avaient entaché les opérations électorales du 4 décembre 2014, comme fautives. Cette annulation est en effet largement préjudiciable pour l'ensemble des agents concernés. Votre responsabilité pourrait donc être recherchée.

*Proposer- négocier-contracter*

Par ailleurs, cette absence de formalisme qui empêche de contester devant la juridiction compétente la décision d'annulation constitue une atteinte au droit à l'exercice d'un recours effectif, pourtant garanti par l'article 13 de la Convention Européenne des droits de l'Homme (CEDH).

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer le maintien des différents examens professionnels et concours de sapeurs-pompiers professionnels ou, dans la négative, de porter à notre connaissance les documents réglementaires décidant de leur annulation, ce courrier valant recours gracieux.

Vous remerciant par avance de l'attention portée à notre requête,

Veillez agréer, Monsieur le Ministre l'expression de notre parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical line that ends in a hook.

**Patrice BEUNARD**  
Président du SNSPP-PATS FO